

Conditions Générales B2B MyMove

Ces conditions générales sont facilement accessibles et téléchargeables sur l'application mobile MyMove et sur le site internet MyMove.

Elles sont applicables à partir du 14/02/2022 et remplacent toutes les conditions générales précédentes.

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les clients professionnels, en plus des conditions générales ou particulières applicables à tout type de produit ou service offert directement ou indirectement sur l'Application, sur le site internet, par e-mail ou par téléphone selon le cas, y compris les produits et services offerts par des tiers et prévalent sur toutes les autres conditions générales qui ne proviennent pas de MyMove.

INTRODUCTION

1. MyMove est une *société à responsabilité limitée* de droit belge, dont le siège est situé rue du Belvédère 29, 1050 Bruxelles (Belgique), inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise BE 0776.513.011 (ci-après « **MyMove** »), a développé une Application mobile qui vise à offrir un outil permettant aux employeurs (« **Employeur(s)** ») et à d'autres organisations (telles que des concessionnaires automobiles, des garagistes, des sociétés de location de voitures, etc.) (« **Opérateur(s)** ») de mettre à la disposition d'utilisateurs ou d'employés éligibles leur flotte de véhicules partagés (la « **Flotte** ») à des conditions déterminées par l'Employeur ou l'Opérateur concerné (l' « **Application** »). Ladite Flotte, composée de véhicules appartenant ou loués directement par lesdits Employeurs/Opérateurs (les « **Véhicules équipés** ») et/ou de véhicules loués aux Employeurs/Opérateurs par MyMove (les « **Véhicules loués** »), est reliée à l'Application grâce à une technologie développée par MyMove.
2. Dans ce contexte, MyMove souhaite conclure des partenariats avec différentes entreprises, Employeurs ou Opérateurs, afin de travailler avec eux pour leur permettre de fournir un tel service d'autopartage via l'Application.
3. La personne qui donne son consentement à l'application des présentes conditions générales pour les services B2B (les « **Conditions Générales** » ou l' « **Accord** ») souhaite conclure un partenariat avec MyMove de manière à permettre aux utilisateurs ou aux employés enregistrés (les « **Utilisateurs** » et les « **Employés éligibles** ») d'utiliser l'Application et les services qui y sont proposés, aux frais des Utilisateurs ou aux frais de l'Employeur lui-même.

4. Les présentes Conditions Générales constituent, avec les Conditions Particulières (telles que définies ci-après) acceptées par l'Employeur/Opérateur concerné, l'accord conclu entre ledit Employeur/Opérateur et MyMove (les « **Parties** ») et fixant les modalités de celui-ci.
5. Si vous avez des questions concernant les présentes Conditions Générales ou leur mise en œuvre ou si vous avez besoin d'aide, veuillez contacter MyMove par e-mail à l'adresse hello@mymove.eu.

Article 1 : Définitions et interprétation

Aux fins du présent Accord, les termes utilisés avec une majuscule ont la signification suivante :

Accord ou Conditions générales : le présent contrat/les présentes conditions générales entre les Parties, ainsi que les Conditions Particulières acceptées par l'Employeur/Opérateur, définissant les conditions dans lesquelles MyMove et ledit Employeur/Opérateur collaborent pour permettre l'utilisation de leur Flotte via l'Application.

Application : l'application mobile de mobilité, développée, maintenue et gérée par MyMove, qui vise à offrir aux Utilisateurs/Employés éligibles un outil leur permettant de réserver et d'utiliser les véhicules d'une Flotte à leurs propres frais ou aux frais de leur Employeur, étant entendu que ladite Application sera présentée sous la marque MyMove ou sera développée par MyMove (et sera ensuite présentée sous la marque déterminée conformément aux instructions de l'Employeur ou de l'Opérateur).

Budget MyMove : le budget mensuel alloué par l'Employeur à chaque Employé éligible qui peut être utilisé pour réserver des véhicules d'une Flotte sur l'Application et qui peut correspondre au budget alloué à un Employé éligible sur une autre plateforme (par exemple la plateforme « Mbrella ») et/ou à un budget de mobilité tel que défini par la loi du 17 mars 2019 concernant l'instauration d'un budget mobilité, étant entendu que MyMove n'interfère pas avec, n'est pas affectée par et ne porte aucune responsabilité concernant, la relation entre un Employeur et ses employés en ce qui concerne la détermination de chaque budget mobilité personnel, ses modalités, et son respect de la loi et notamment de la législation fiscale et sociale en relation avec le budget mobilité. En tant que tel et le cas échéant, l'Employeur est le seul responsable de s'assurer que ses Employés éligibles ont droit à un budget mobilité selon les termes de la loi du 17 mars 2019 concernant l'instauration d'un budget de mobilité le cas échéant.

Cas de Force Majeure : un événement imprévu, qui survient après la Date d'entrée en vigueur et qui échappe au contrôle raisonnable de la Partie affectée, dans la mesure où cet événement empêche ou retarde la Partie affectée de remplir ses obligations en vertu du présent Accord et où la Partie affectée n'est pas la cause directe ou indirecte de cet événement et n'est pas en mesure de prévenir ou de supprimer cet événement à un coût raisonnable.

Conditions Particulières : toute autre condition discutée et acceptée entre les Parties en fonction des particularités de chaque situation (y compris, mais sans s'y limiter, le devis préparé par MyMove et accepté par l'Employeur/Opérateur et tout courriel contenant, entre autres, les détails de leur accord en ce qui concerne la composition de la Flotte, le prix, la durée, etc.).

Date d'entrée en vigueur : la date d'entrée en vigueur de l'Accord, c'est-à-dire la date à laquelle l'Employeur/l'Opérateur a accepté les Conditions Générales.

Droits de Propriété Intellectuelle : les brevets, les modèles d'utilité, les dessins et modèles (susceptibles ou non d'enregistrement), les droits sur la topographie des puces, les droits sur les bases de données et autres protections similaires, les droits d'auteur, les marques, les noms commerciaux, les apparences visuelles, les secrets d'affaires, les inventions et/ou tout autre droit de propriété industrielle et/ou intellectuelle, ainsi que leurs demandes, divisions, continuations, renouvellements, réexamens et rééditions.

Employé éligible : toute personne physique liée à l'Employeur par un contrat de travail en vigueur et non résilié, qui a été sélectionnée par l'Employeur, dont l'identité et le permis de conduire ont été vérifiés par l'Employeur, qui a accepté les conditions générales B2C de MyMove et qui a accepté de faire partie du projet décrit dans l'Accord. Chaque Employé éligible bénéficie d'un Budget MyMove en vertu d'un accord conclu entre ledit employé et l'Employeur en tant que seules et uniques parties.

Employeur : la personne donnant son consentement sur le présent Accord, en l'absence d'Opérateur, et souhaitant conclure un contrat avec MyMove afin de permettre à (certains de) ses collaborateurs ou employés, les Employés éligibles, d'utiliser l'Application et la Flotte, à ses frais.

Flotte : la flotte de véhicules partagés fournie par l'Opérateur/Employeur (Véhicules équipés) ou mise à sa disposition par MyMove (Véhicules loués), telle que détaillée dans les Conditions Particulières, et liée à l'Application.

Informations : toutes les informations, données, rapports, propriété intellectuelle, savoir-faire, procédés et secrets d'affaires, sous quelque forme que ce soit, fournis par ou pour le compte d'une Partie à l'autre Partie ou les informations d'une Partie reçues par l'autre Partie dans le cadre de l'Accord ou en relation avec celui-ci, y compris les informations relatives à la Partie et à ses activités, opérations, finances, planification, installations, produits, techniques et procédés. Par exemple, mais sans limitation, les Informations peuvent inclure des inventions, des produits, des procédés, des méthodes techniques, des formules, des projets, des développements, des plans, des données de recherche, des données financières, des données personnelles, des logiciels, des listes de clients, des listes de fournisseurs et toute autre donnée relative aux clients ou à la connaissance de l'existence de clients ou prospects de la Partie concernée (et de ses sociétés liées dans le cas de MyMove).

Jour ouvrable : un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont ouvertes pour des activités normales en Belgique.

Opérateur : un concessionnaire automobile, un garagiste, une société de location de voitures ou toute autre société donnant son consentement sur le présent Accord, en l'absence d'Employeur, et souhaitant conclure un contrat avec MyMove afin de permettre aux Utilisateurs d'utiliser l'Application et la Flotte dont il dispose (notamment les Véhicules équipés), aux frais de l'Utilisateur.

Partie : MyMove et l'Employeur/Opérateur qui a accepté les présentes Conditions Générales, y compris les Conditions Particulières.

Utilisateur : toute personne physique inscrite dans la Flotte de l'Opérateur par le biais d'une auto-inscription via l'Application, dont l'identité et le permis de conduire ont été vérifiés par MyMove, qui a accepté les conditions générales B2C de MyMove et qui a accepté de faire partie du projet décrit dans le présent Accord.

Voyage d'affaires : tout déplacement effectué par un Employé éligible pour des raisons professionnelles.

Voyage personnel : tout déplacement effectué par un Employé éligible pour des raisons personnelles et tout déplacement entre son domicile et son lieu de travail.

Véhicules équipés : les véhicules appartenant et assurés par l'Employeur/Opérateur acceptant les présentes Conditions Générales et équipés d'une technologie vendue par MyMove pour faire partie de la Flotte, comme détaillé dans les Conditions Particulières.

Véhicules loués : les véhicules loués par l'Employeur/Opérateur auprès de MyMove et faisant partie de la Flotte, comme détaillé dans les Conditions Particulières.

1.2. Interprétation

1.2.1. Le singulier inclut le pluriel et vice versa.

1.2.2. Les termes « fera de son mieux » ou « fera ses meilleurs efforts » (ou toute expression similaire ou dérivée) doivent être interprétés comme une obligation de moyen.

1.2.3. Les termes « inclure », « incluant », « en particulier » et toutes les formes et dérivés de ces termes signifient « notamment, mais pas exclusivement ».

1.2.4. Les intitulés utilisés dans le présent Accord ont été insérés pour faciliter la lecture de l'Accord et n'expriment en aucun cas l'intention des Parties. Ils ne doivent pas être pris en compte pour l'interprétation du présent Accord.

1.2.5. Les références aux Articles et aux paragraphes dans le présent Accord sont des références aux Articles et aux paragraphes du présent Accord, sauf indication contraire.

Article 2 : Objet et champ d'application de l'Accord

2.1. L'Accord définit les principes et les modalités du partenariat commercial entre les Parties, ainsi que les droits et les obligations respectifs des Parties dans le cadre de ce partenariat.

2.2. Les Parties reconnaissent et acceptent par le présent Accord que chaque Partie peut conclure des arrangements et/ou des accords similaires avec des tiers, qu'aucune exclusivité n'est accordée et que rien dans l'Accord ne limite le droit de chaque Partie de coopérer avec des tiers.

Article 3 : Services

3.1. Principe

3.1.1. MyMove donne accès à l'Application aux Utilisateurs/Employés éligibles, étant entendu que chaque Utilisateur/Employé éligible aura accès à tout ou partie d'une Flotte par le biais de l'Application, selon la seule décision de l'Employeur/Opérateur.

3.1.2. Chaque Utilisateur/Employé éligible peut utiliser n'importe quel véhicule de la Flotte auquel il a accès, à tout moment pendant la durée du présent Accord, sous réserve de la disponibilité du véhicule.

3.2 Inscription et comptes des Utilisateurs

3.2.1. Tous les Utilisateurs doivent être enregistrés pour pouvoir utiliser l'Application et la Flotte.

3.2.2. L'inscription peut nécessiter que chaque Utilisateur fournisse certaines données personnelles, nécessaires à la création de comptes utilisateurs sur l'Application. Ces données personnelles seront fournies directement par l'Utilisateur sur l'Application et seront traitées conformément à la politique de confidentialité de MyMove, disponible sur l'Application et sur le site internet de MyMove.

3.2.3. Toute inscription d'un nouvel Utilisateur se fait en principe instantanément ou, au plus tard, cinq (5) Jours Ouvrables après que le processus d'inscription ait été complété par ledit Utilisateur.

3.2.4. Tout Utilisateur souhaitant utiliser l'Application sera réputé avoir accepté les Conditions Générales d'utilisation de MyMove lors de la première utilisation de l'Application.

3.3. Inscription, comptes et Budgets MyMove des Employés éligibles

3.3.1. Chaque Employé éligible sera inscrit sur l'Application directement par MyMove, sur la base des données personnelles fournies directement par les Employés éligibles ou par leur Employeur conformément à la politique de mobilité dudit Employeur et sous sa responsabilité.

3.3.2. Lors de cette inscription, chaque Employé éligible pourra utiliser n'importe quel véhicule de la Flotte de son Employeur, à tout moment pendant la durée du présent Accord, sous réserve de disponibilité, et payer cette utilisation avec son Budget MyMove via l'Application, étant entendu que MyMove n'est pas responsable du montant du Budget MyMove, qui est décidé uniquement par l'Employeur et de son utilisation par l'Employé éligible.

3.3.3. Toute inscription d'un nouvel Employé éligible se fait en principe instantanément ou, au plus tard, cinq (5) Jours Ouvrables après la fin de la procédure d'inscription.

3.3.4. Tous les Employés éligibles souhaitant utiliser l'Application devront accepter les conditions d'utilisation de MyMove lors de la première utilisation de l'Application.

3.4. Flotte

3.4.1. La Flotte de véhicules partagés disponibles à la réservation pour les Utilisateurs/Employés éligibles sur l'Application (la « **Flotte** ») est composée de différents véhicules, certains étant loués par l'Employeur/Opérateur auprès de MyMove (les « **Véhicules loués** ») et d'autres étant la propriété de l'Employeur/Opérateur et équipés d'une technologie développée par MyMove pour les intégrer à la Flotte (les « **Véhicules équipés** »). Tous les véhicules faisant partie de la Flotte sont énumérés dans les Conditions Particulières. Les véhicules de la Flotte ne peuvent être utilisés que par les Utilisateurs/Employés éligibles, sauf mention contraire dans les Conditions Particulières.

3.4.2. Chaque Partie reste responsable de l'assurance de ses véhicules conformément à la législation applicable (l'Employeur/Opérateur pour les Véhicules équipés et MyMove pour les Véhicules loués), étant entendu que l'Employeur/Opérateur sera responsable de l'utilisation de tout véhicule de la Flotte et de tout dommage y afférent, y compris le paiement de toute somme et que l'Employeur/Opérateur s'engage expressément à indemniser pleinement et à dégager MyMove de toute responsabilité pour tous les dommages, frais et coûts découlant de l'utilisation de tout véhicule de la Flotte par tout Utilisateur/Employé éligible.

3.4.3. La réservation, le verrouillage et le déverrouillage des véhicules de la Flotte se font directement sur l'Application.

3.4.4. Pour permettre à un Utilisateur/Employé éligible de terminer un voyage avec un véhicule de la Flotte, ledit véhicule devra être garé dans la zone définie ensemble par les Parties dans les Conditions Particulières.

3.4.5. Chaque Partie peut demander une modification de la composition de la Flotte. Les deux Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour mettre en œuvre cette modification dans un délai de trois (3) semaines si cela est matériellement possible et à expliquer les raisons de l'impossibilité d'accéder à la demande, le cas échéant.

3.4.6. Les tarifs de réservation d'un véhicule de la Flotte peuvent être suggérés par MyMove mais sont déterminés uniquement par l'Employeur/Opérateur qui peut ultérieurement demander une modification desdits tarifs à MyMove. Les deux Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour mettre en œuvre cette modification dans les trois (3) Jours Ouvrables si cela est matériellement possible, étant entendu que cette modification sera expliquée par l'Employeur/Opérateur aux Utilisateurs/Employés éligibles. Le cas échéant, MyMove expliquera les raisons de l'impossibilité d'accéder à la demande de modification.

3.4.7. L'Employeur/Opérateur peut demander à MyMove d'effectuer des services supplémentaires d'entretien de la Flotte (tels que le lavage des voitures, l'entretien technique, ...) moyennant le paiement de frais spécifiques négociés entre les Parties.

3.5. Pour les Employés éligibles uniquement : Voyages d'affaires et Voyages personnels

3.5.1. Deux types de voyages peuvent être réalisés par les Employés éligibles : les Voyages d'affaires ou les Voyages personnels.

3.5.2. Un Employé éligible doit, avant chaque réservation d'un véhicule de la Flotte, préciser sur l'Application si le voyage concerné est un Voyage d'affaires ou un Voyage personnel sous réserve des conditions suivantes :

- (i) les Voyages personnels doivent être réservés sur le Budget MyMove de l'Employé éligible concerné ;
- (ii) les Voyages d'affaires ne doivent pas être réservés sur le Budget MyMove de l'Employé éligible concerné.

3.5.3. L'Employeur reconnaît que la déclaration de chaque Employé éligible sur la qualification du voyage (Voyage d'affaires ou Voyage personnel) sur l'Application ne peut être vérifiée par MyMove et que MyMove ne portera aucune responsabilité à cet égard, ni ne constitue une raison pour l'Employeur de refuser le paiement tel que visé à l'Article 6.

3.6. Tableau de bord web

L'Employeur/Opérateur peut demander à MyMove d'obtenir l'accès à un tableau de bord web spécifique développé et maintenu par MyMove et offrant des informations et statistiques relatives à l'utilisation de sa Flotte, moyennant le paiement de frais spécifiques négociés entre les Parties.

3.7. Application en marque blanche

3.7.1. L'Employeur/Opérateur peut demander à MyMove de développer une version en marque blanche et à la marque de l'Employeur/Opérateur de l'Application MyMove et du tableau de bord web visé à l'Article 3.6, qui sera alors directement gérée par l'Employeur/Opérateur, moyennant le paiement de frais spécifiques négociés entre les Parties.

3.7.2. Dans ce cas, l'Employeur/Opérateur fera en sorte que ses Utilisateurs/Employés éligibles acceptent expressément les conditions d'utilisation MyMove ou un ensemble de conditions générales qui contiennent toutes les dispositions existant dans les conditions d'utilisation MyMove et protégeant spécifiquement MyMove, étant entendu que l'Employeur/Opérateur peut ajouter des dispositions supplémentaires, supprimer des références à MyMove, adapter la présentation et la structure des conditions d'utilisation de MyMove, pour autant que les conditions nouvellement adoptées (i) ne modifient pas le sens et les implications juridiques des conditions d'utilisation de MyMove et (ii) incluent MyMove lorsque cela est pertinent. Un projet de conditions générales d'utilisation conforme à cet Article est joint en annexe au présent Accord.

3.7.3. MyMove assistera avec diligence l'Employeur/Opérateur dans la résolution de tout problème technique ayant un impact négatif sur l'utilisation de l'Application en marque blanche et fournira une assistance aux membres de son personnel en cas de questions des Utilisateurs/Employés éligibles auxquelles l'Employeur/Opérateur ne peut répondre.

Article 4 : Indépendance

Chaque Partie exerce et continuera d'exercer ses activités en son nom propre, sous son propre nom commercial, pour son propre compte et à ses propres risques, et aucune disposition de l'Accord n'a pour objet ou ne doit être interprétée comme autorisant l'une ou l'autre Partie à créer ou à prendre en charge une responsabilité ou une dette de quelque nature que ce soit au nom ou pour le compte de l'autre Partie, ou à agir pour le compte ou à être responsable de la performance de l'autre Partie de quelque manière que ce soit.

Article 5 : Collaboration entre les Parties

5.1. Chaque Partie garantit qu'elle a le droit d'exécuter ses obligations en vertu de l'Accord et d'accorder à l'autre Partie les droits énoncés dans l'Accord.

5.2. Chaque Partie s'engage à collaborer de bonne foi avec l'autre en vue de la bonne exécution de l'Accord.

5.3. Chaque Partie fournit à l'autre les informations nécessaires à la bonne exécution de l'Accord et lui apporte son soutien si nécessaire.

5.4. MyMove n'est pas responsable de toute obligation existant entre l'Employeur/Opérateur et les Utilisateurs/Employés éligibles de ladite Flotte de l'Employeur/Opérateur.

5.5. MyMove est responsable de la gestion de l'Application, sauf accord contraire entre les Parties ou dans le cas visé à l'Article 3.7.

Article 6 : Prix et conditions de paiement

6.1. L'Employeur/Opérateur paiera chaque mois des frais fixes détaillés dans les Conditions Particulières, tels que les « frais d'utilisation » pour chaque Utilisateur/Employé éligible ; et/ou les « frais de véhicule » pour chaque véhicule composant la Flotte, que ces véhicules soient des Véhicules loués ou des Véhicules équipés ; et/ou les « frais de support et de plateforme » pour la mise à disposition de l'Application. Les Parties peuvent convenir de tout autre frais tel que détaillé dans les Conditions Particulières.

6.2. D'autres factures peuvent être envoyées pour (i) le prix de location des Véhicules loués et/ou (ii) les services supplémentaires visés aux Articles 3.4.7, 3.6 et/ou 3.7, selon le cas, et tels que détaillés dans les Conditions Particulières.

6.3. La première facture envoyée par MyMove à l'Employeur/Opérateur comprend, en plus des montants visés aux Articles 6.1 et 6.2, les frais de mise en place pour l'exécution du présent Accord pour chaque Véhicule équipé inclus dans la Flotte, tels que détaillés dans les Conditions Particulières (achat des dongles de partage, installation, marquage et livraison du véhicule, etc).

6.4. Sauf indication contraire, tous les prix sont hors TVA.

6.5. Les factures sont envoyées sur la base d'un rapport établi par MyMove une fois par mois et sont payées dans les trente (30) jours.

6.6. Toute somme non payée dans les délais contractuellement prévus, qui peuvent être prolongés d'un commun accord écrit entre les Parties, portera intérêt à deux (2) fois le taux d'intérêt légal jusqu'au paiement de cette somme impayée. Si l'Employeur/Opérateur se trouve en situation de retard de paiement, l'Employeur/Opérateur sera automatiquement redevable à MyMove d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et à ses arrêtés d'exécution.

6.7. En cas de désaccord sur le montant d'une facture, les Parties collaboreront de bonne foi pour la régler. Les rapports mensuels joints aux factures mensuelles prévalent, sauf si l'Employeur/Opérateur peut prouver, dans les dix (10) jours suivant la réception desdits rapports, qu'une erreur a été commise. Passé ce délai, tout rapport mensuel sera définitif.

Article 7 : Confidentialité

7.1. Sans préjudice de l'Article 9, aucune des Parties ne divulgue à des tiers et/ou utilise les Informations reçues, y compris les éléments d'Information reçus avant la Date d'entrée en vigueur - qu'ils aient été ou non régis par un accord de non-divulgation spécifique conclu au préalable - sans l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie, sauf à ses sociétés liées, sous-traitants, fournisseurs, agents et conseillers travaillant à l'exécution de l'Accord sur la base du besoin d'en connaître (« *need to know basis* »), à condition que ces tiers soient liés par des obligations de confidentialité similaires à celles contenues dans l'Accord.

7.2. Chaque Partie n'utilise les Informations que dans le strict but d'exécuter ses obligations en vertu du présent Accord.

7.3. Le terme **Information** (tel que défini) ne comprend pas les informations dont la Partie concernée peut prouver :

- i. qu'elles faisaient déjà partie du domaine public au moment de la divulgation ou qui tombent ultérieurement dans le domaine public sans manquement de la Partie à ses obligations de confidentialité ; ou
- ii. qu'elles étaient légitimement en possession de la Partie avant la divulgation intervenue et ne sont pas soumises à des obligations de confidentialité entre les Parties ; ou
- iii. qu'elles ont été ou sont divulguées à la Partie par un tiers qui n'est pas, à la meilleure connaissance de la Partie, lié par une obligation de confidentialité envers l'autre Partie ; ou
- iv. qu'elles ont été ou sont développées de manière indépendante par la Partie sans utilisation ou référence aux Informations.

7.4. Une Partie a le droit de divulguer des Informations de l'autre Partie conformément à une décision judiciaire ou à une autre décision gouvernementale, mais elle doit en informer l'autre Partie au préalable.

7.5. Chaque Partie doit déployer des efforts appropriés non moins restrictifs que ceux qu'elle déploie pour protéger ses propres informations confidentielles et ses secrets d'affaires, mais, en tout état de cause, non moins que des efforts raisonnables, pour protéger les Informations de l'autre Partie et les conserver en sécurité.

7.6. Chaque Partie doit rendre ou détruire, sur demande écrite de la Partie propriétaire des Informations, tout matériel contenant des Informations de l'autre Partie soumises à des obligations de confidentialité en vertu de l'Accord, y compris toutes les copies de quelque nature que ce soit. Toutefois, la Partie qui reçoit la demande peut conserver les Informations requises par des lois contraignantes ou pour remplir ses obligations en vertu de l'Accord, sous réserve de toutes les obligations de confidentialité prévues dans le présent Accord.

7.7. Le présent Article survivra à la fin du présent Accord pour une période ultérieure de cinq (5) ans.

Article 8 : Données à caractère personnel

Le traitement des données personnelles des Utilisateurs/Employés éligibles ou de toute autre personne physique impliquée dans l'exécution de cet Accord sera effectué conformément à la politique de confidentialité de MyMove, disponible sur le site internet de MyMove et sur l'Application, et, le cas échéant, avec la politique de confidentialité de l'Employeur/Opérateur, étant entendu qu'aucune donnée personnelle ne sera transférée par MyMove en vertu du présent Accord et que chaque Partie agira en tant que responsable du traitement des données dans le cadre des activités de traitement qu'elle mène.

Article 9 : Droits de Propriété intellectuelle et marketing

9.1. Tous les droits, titres et intérêts relatifs à toutes les Informations et à tous les Droits de Propriété Intellectuelle, qu'ils soient ou non spécifiquement reconnus ou protégés par le droit applicable, sont, dans le monde entier et à perpétuité, la propriété exclusive de la Partie qui les détient à la Date d'entrée en vigueur et de la Partie qui les crée après la Date d'entrée en vigueur, selon le cas.

9.2. L'Accord n'implique en aucun cas un transfert de Droits de Propriété Intellectuelle entre les Parties. Tout Droit de Propriété Intellectuelle annoncé ou créé pendant la durée de l'Accord reste la propriété exclusive de la Partie responsable de sa création.

9.3. En ce qui concerne l'Application, qu'elle soit en marque blanche ou non, à moins d'un accord préalable écrit et explicite de MyMove, l'Employeur/Opérateur ne doit pas :

- (i) (essayer de) modifier l'Application ou toute(s) partie(s) de celle-ci, et ne pas (essayer de), ni permettre à aucun de ses clients, utilisateurs, employés, directeurs, représentants, etc., de faire de l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler, modifier, adapter, améliorer ou traduire l'Application et/ou toute documentation ou tout composant de celle-ci (y compris, mais sans s'y limiter, son code source et/ou son code objet), ou de créer des œuvres dérivées basées sur l'Application ;
- (ii) supprimer, oblitérer, détruire, minimiser, bloquer ou modifier tous les logos, droits de propriété intellectuelle, filigranes numériques ou autres avis de MyMove qui sont inclus dans l'Application, toute documentation et/ou tout composant de celle-ci (y compris, mais sans s'y limiter, son code source et/ou son code objet) ;
- (iii) contourner toute limitation technique ou de protection de l'Application, de toute documentation et/ou de tout composant de celle-ci (y compris, mais sans s'y limiter, son code source et/ou son code objet) ;
- (iv) copier l'application, toute documentation et/ou tout composant de celle-ci (y compris, mais sans s'y limiter, son code source et/ou son code objet) autrement que de la manière expressément autorisée dans le présent contrat ;
- (v) utiliser l'Application, toute documentation et/ou tout composant de celle-ci (y compris, mais sans s'y limiter, son code source et/ou son code objet) d'une manière illégale, illicite, frauduleuse ou nuisible ou en relation avec toute fin ou activité illégale, illicite, frauduleuse ou nuisible.

9.3. Chaque Partie peut utiliser la (les) marque(s), le(s) nom(s) commercial(aux) et les logos de l'autre Partie à des fins de marketing et de communication en rapport avec l'Accord, à condition que cette utilisation ne puisse nuire de quelque manière que ce soit à l'image et à la réputation commerciale de l'autre Partie ou de l'Application et peut, en son propre nom et pour son propre compte, faire de la publicité, des communiqués de presse et référence à l'existence de l'Accord et à la nature de la coopération entre les Parties. Cette utilisation et ces communications peuvent être réalisées sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie dans la mesure où elles sont faites sans divulguer les détails concernant l'Accord ou son exécution et sans porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ainsi qu'à la réputation commerciale de l'autre Partie.

9.4. Chaque Partie peut demander à l'autre Partie de cesser toute utilisation ou communication qui, à son avis raisonnable, est contraire à ce qui précède.

Article 10 : Responsabilité

10.1. Les deux Parties reconnaissent expressément que, dans le cadre de l'utilisation de l'Application et de tout autre service ou contrat y afférent, MyMove pourrait ne pas être en mesure de résoudre directement certains problèmes potentiels qui surviendraient au cours du Contrat (par exemple, des problèmes techniques, des problèmes avec les véhicules équipés, etc.) Les deux Parties conviennent donc expressément que la responsabilité de MyMove, le cas échéant, doit être analysée et évaluée sur la base de ses moyens d'action.

10.2. Chaque Partie défend, indemnise et garantit l'autre Partie et ses sociétés liées de toute responsabilité, dommage, perte, frais et dépenses (y compris, sans limitation, les honoraires d'avocat raisonnables) résultant de la violation de ses garanties au titre de l'Accord ou de toute exécution fautive de l'Accord.

10.3. Aucune des Parties ne sera en aucun cas tenue responsable des dommages, des dépenses, des frais ou des autres pertes indirects subis par l'autre Partie ou ses sociétés liées dans le cadre de l'Accord ou en relation avec celui-ci.

10.4. MyMove ne peut être tenu responsable de tout Cas de Force Majeure ou de tout problème technique qui pourrait survenir et de ses conséquences. En outre, MyMove ne sera en aucun cas responsable des dommages, dépenses, frais ou autres pertes résultant des actions ou omissions de tiers impliqués dans l'exécution du présent Accord.

10.5. L'Employeur/Opérateur s'engage à dégager MyMove et ses sociétés liées de toutes responsabilités, dommages, pertes, coûts et dépenses (y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocats) qui découlent des actions ou omissions de ses Utilisateurs/Employés éligibles, y compris les dépenses excessives de tout Employé éligible utilisant plus que son Budget MyMove sur une période donnée.

10.6. La responsabilité de chaque Partie en vertu de l'Accord sera en tout état de cause limitée au montant maximum entre (i) le montant prévu par l'assurance applicable pour couvrir les responsabilités, dommages, pertes, frais et dépenses dans ce cas où (ii) 5% de la valeur annuelle de l'Accord par incident causant des dommages à l'autre Partie.

10.7. Toute limitation de responsabilité prévue au présent Article ne s'applique pas aux violations de l'Article 7, à la responsabilité mentionnée à l'Article 10.5 ou en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de la Partie défaillante, commise dans le cadre de l'exécution du présent Accord.

Article 11 : Durée et résiliation

11.1. Sans préjudice de l'Article 11.2, le présent Accord prend effet à la Date d'entrée en vigueur et reste en vigueur pendant la période prévue dans les Conditions Particulières ou, si aucune période n'est prévue dans lesdites Conditions Particulières, pendant une période de douze (12) mois à compter de la Date d'entrée en vigueur.

11.2. Le présent Accord sera automatiquement renouvelé pour des durées successives égales à la durée prévue à l'Article 11.1 et dans les mêmes conditions, sauf si l'une des Parties en avise l'autre par écrit au plus tard quarante-cinq (45) jours avant la date anniversaire de la Date d'entrée en vigueur.

11.3. Le présent Accord peut être résilié avec effet immédiat par notification écrite par la Partie non défaillante, sans engager sa responsabilité et sans préjudice du droit d'indemnisation de la Partie non défaillante, dans le cas où (i) l'autre Partie commet un manquement important et ne remédie pas à ce manquement dans les dix (10) Jours Ouvrables après avoir reçu une notification écrite à cet égard ; ou (ii) l'autre Partie est déclarée en faillite, est dissoute, ou va ou est mise en liquidation (autrement que dans le seul but d'une fusion ou d'une reconstruction) ou si un administrateur provisoire est nommé pour une partie quelconque des activités de cette autre Partie ou si un événement se produit qui, en vertu des lois d'une juridiction, a un effet similaire ou analogue à l'un des événements ci-dessus ; ou (iii) comme indiqué autrement dans le présent Accord.

11.4. La résiliation du présent Accord est sans préjudice des droits et obligations des Parties qui ont été acquis jusqu'à la date de la résiliation. En cas de résiliation, l'Employeur/Opérateur cessera immédiatement toute utilisation de l'Application.

Article 12 : Divers

12.1. *Intégralité de l'accord et Conditions Générales*

L'Accord constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties dans les limites de son objet. Il remplace et annule, en conséquence, dans cette limite, tout accord verbal ou écrit qui lui serait antérieur, y compris, sans limitation, tout accord préalable de non-divulgation entre les Parties.

Le présent Accord ne pourra être modifié, complété ou reformulé que par voie d'avenants écrits dûment signés par les deux Parties.

Les conditions générales et/ou toute autre documentation standard de l'une des Parties ont été prises en considération et, en tant que telles, ne s'appliquent pas ou ne lient pas l'autre Partie en cas d'incohérence ou de conflit avec l'Accord, à moins qu'elles ne soient intégrées, d'un accord commun écrit, dans l'Accord.

Les conditions générales B2C de MyMove et la politique de confidentialité de MyMove s'appliquent toutefois aux Utilisateurs/Employés éligibles. Les conditions générales B2C et la politique de confidentialité de MyMove sont disponibles sur l'Application et sur le site internet de MyMove.

12.2. Notifications

Toute notification effectuée en vertu du présent Accord doit être adressée par écrit et ne sera valablement donné à l'égard de chaque Partie que si elle est envoyée par courrier recommandé ou par une société de messagerie internationalement reconnue aux personnes et adresses mentionnées dans les Conditions Particulières, sera effective à la réception et sera considérée comme ayant été reçue à la livraison (ou le premier Jour Ouvrable suivant la date d'envoi (mentionnée sur le reçu) si elle est envoyée par courrier recommandé).

12.3. Divisibilité

Si une ou plusieurs dispositions de l'Accord qui ne sont pas essentielles à l'objet de l'Accord sont jugées comme totalement ou partiellement invalides, nulles ou inapplicables, la validité et l'applicabilité des autres dispositions ne seront en aucun façon affectées ou compromises. Dans ce cas, les Parties négocieront de bonne foi pour remplacer la disposition déclarée nulle, invalide ou inapplicable (totalement ou partiellement).

12.4. Renonciation

Le défaut ou le retard d'une Partie à se prévaloir d'un droit ou d'une faculté accordés par l'Accord ou d'un manquement de l'autre Partie ne peut, en aucun cas, être considéré comme ou avoir pour effet une renonciation définitive de cette Partie à se prévaloir ultérieurement de ce droit ou de ce manquement.

12.5. Droit applicable et litiges

L'Accord est régi par et interprété selon le droit belge.

Tout litige relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation ou l'exécution de l'Accord, ou des contrats ou opérations ultérieures qui pourraient en découler, ainsi que tout autre litige concernant l'Accord ou s'y rapportant, sans exception, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

Annexe - applicable uniquement dans le cas d'une version en marque blanche de l'Application (Article 3.7)

Voir annexe de la version anglaise du présent Accord sur www.mymove.eu (traduction sur demande)